aite à nos

déclaration bjet de la d'Oftende

de France, ens out été

énonce un rebellion à

ette affaire

ranquilles

a situation

du la lec-

ret fur la cret a été

es affaires ui ont été

ville, mi-

pieces que r la neu-

poit exa-

deux puil

s; il veut ole, & ne

déclarée ;

s, & il

iées autri-

nain.)

TEE' S.

26 1. 121,

... 170. ... 180. es. 3. p.

42 2. 45

1 \$. 4.5.

\$\frac{7}{3}\$. \$\frac{1}{2}\$. \$\frac{1}{2}\$. \$\frac{1}{2}\$.

\$\frac{7}{3}\$.

\$97. 98. \$90.

\$90. 88. \$6.

4. 43. \$41.

\$\frac{1}{2}\$. \$\frac{7}{3}\$.

\$\frac{1}{2}\$. \$\frac{7}{3}\$.

4. 47. 75.

本. 1. 9 . 01 \frac{3}{8}.\frac{1}{8}.\

282 毒. 5. 3. 6.

te.

ZETTE UNIVERSELL OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du SAMEDI 2 Juin 1792.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Gênes, du 12 mai.

N a annoncé dans le nº. 118 du Moniteur, ou Gazette nationale, que l'ambassadeur de Turin a communiqué copie d'une dépêche de sa cour, dans laquelle on lit, au sujet de M. de Semonville, envoyé de France à Gênes, que quelques cours ont annonce qu'elles ne communiqueroient plus avec la république de Gênes, si elle n'obtenoit le rappel de cet ambassadeur.

Il n'est pas possible de croire que la dépêche de Turin soit conforme à la copie citée dans le Moniteur; car certainement aucune cour, pas même celle de Turin, n'a fait une pareille déclaration à la république.

PRUSSE.

De Berlin , le 19 mai.

Sa majesté passera demain en revue particuliere les régimens arrivés des garnisons circonvoisines. Lundi, mardi & mercredi prochains sont destinés à la revue générale. Dès que celle ci era terminée, le monarque se rendra pour le nième effet Magdebourg, dans la Nouvelle Marche & en Poméranie.

Deja les équipages & les chevaux du prince de Sacken sont partis d'ici pour Francfort sur le Meyn.

A la caisse générale de guerre, de l'armée qui doit agir sur le Rhin, ont été fournis 200,000 frédérics d'or, & la semaine prochaine elle en obtiendra encore 300,000 autres.

Les paiemens se feront donc pour la plupart en or.

Les ordres viennent d'être expédiés aux régimens dans la Poméranie, qu'ils doivent se tenir prêts à marcher : on assure que 25000 hommes seront mis en mouvement le 10 juin pour défiler vers les frontieres de la Pologne. Hier, les régimens de Braun & de Lignowsky de cette garnison ont aussi reçu un ordre semblable de se tenir prêts à marcher en Silésie.

Le prince de Hohenlohe, général d'artillerie au service de la maison d'Autriche, est arrivé hier de Potsdam en cette capitale, où S. A. S. a mis pied à terre chez l'ambassadeur du roi, son maître. A midi, ce prince dina chez le prince de Reussavec les généraux de Mollendorss, de Prittwitz, & d'autres personnes de distinction: le soir, S. A. S. soupa avec la reine régnante à Monbijoux.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres, du 26 mai.

La neutralité de l'Angleterre ne pourra plus être révo-quée en doute. Voici la teneur littérale de la proclamation du roi d'Angleterre, sur les croisseres relatives aux vaisseaux

DEPARLE ROI.

Attendu que des hostilités ont éclaté entre le roi très-chrétien & le Attendu que des kolfilités ont éclaté entre le roi tres-chretten & le toi de Hongrie, fa majesté, pour la confervation & pour la continuation de l'amitié qui regne entr'elle & leursdites majestés, de l'avis de son conseil privé, fait, par la présente proclamation royale, défense expresse & rigoureuse à tous ses sujets de prendre aucunes lettres de marque de quelque prince ou état étranger que ce soit, contre aucun état ou prince étranger à présent ami de sa majesté, on contre leurs

fujets; elle leur fait désense, en outre, d'armer ou d'amplayer aucun vainsau, en vertu ou sons le prétexte de pareilles lettres, qu'ils auroient dejà prites ou qu'ils pourroient prendre dans la fuite, ou de servir comme marins dans aucun vaisseun qui pourroit être armé dans la guerre achielle, contre aucun prince ou état à présent ami de sa majesté.

Sa majesté enjoint à tous ses sujets de prendre connoissance de sen royal commandement & de s'y conformer, seus peine d'encourir la disgrace de sa majesté, & d'être punis selon toute la rigueur des lois & de la justice. Et attendu que le roi très-chrétien s'est adressé à sa majesté pour la requérir, que conformément à l'article III du traité de navigation & de commerce, conclu à Versailles le 26 septembre 1786, il lui plaise de renouveller & de publier dans tout le pays de sa domination, les désenses rigoureusses ex expresses contenues dans ledit article, sa majesté, par la présente proclamation, désend sévérement à tous se sujets d'accepter aucune commission pour armer & pour exercer sur mer le corfairage, ainst qu'aucunes lettres de représailles d'un ennemi quel-conque du roi très-chrétien, ou de troubler & d'attaquer en quelque maniere que ce soit les sujets de fadite majesté, en vertu ou sous le prétexte de pareilles commissions ou lettres de représailles, ou de leur causse aucun dommage, ou d'armer des vaisseaux corfaires, ou de se mettre en mer, sous les peines les plus severes qui pussent être insigées pour cette transgression, en outre qu'ils seront tenus de faire une pleine reftitution & à donner satisfaction entiere à ceux à qui ils auroient causé quelques dommages. quelques dommages.

Donné dans notre cour, au palais de la reine, le 25 du mois de mai

1792, de notre regne le 32e.

Cette piece, qui annonce la neutralité de l'Angleterre, avoit été précédée d'une réponse officielle du ministère britannique à la note que M. Chauvelin lui avoit remise précédemment. Voici le contenu de cette réponse.

Le fouffigné, fecrétaire d'état du roi a eu l'honneur de mettre fous le syeux de fa majesté, la note officielle que M. Chauvelin lui a remisé le 15 de ce mois. Il a l'ordre de témoigner à ce ministre combien sa majesté est toujours sensible aux preuves d'amitié et de confiance qu'elle reçoit de la part de sa majesté très-chrétienne, & avec combien de sincérité elle y répond par des sentimens parfaitement réciproques.

qu'elle reçoit de la part de la majette tres-chrétienne, & avec combien de fincérité elle y répond par des sentimens parsaitement réciproques.

Sa majesté n'a pu apprendre qu'avec le regret le plus prosond la nouvelle de la guerre qui a malheurensement éclaté entre sa majesté le roi très-chrétien & sa majesté le roi de Hongrie & de Bohême Ce sentiment lui est également dicté par l'amour de l'humanité, par l'intére qu'elle prend au maintien de la tranquilliré de l'Europe, & par les vœux qu'elle fait toujours pour le bonheur personnel de seurs majestés très-chrétienne & apostolique, & pour la prospérité de seurs états. Dans les circonstances actuelles, elle croit devoir s'abstenir d'entrer dans la discussion des motifs des démarches de part & d'autre, qui ont amené une rupture si affligeante pour un souverain voisin & ana des deux parties belligérantes. En se bornant donc à exprimer les vœux qu'elle ne cessera de former pour le rétabissement prompt & permanent de la paix, elle n'hôste cependant pas de donner à sa majesté très-chrétienne l'assurance directe & positive de son empressement à remplir, de la maniere la plus exacte, les stipulations du traité de navigation & de commerce dont sa majesté très-chrétienne demande l'exécution. Fidelle à tous ses engagemens, sa majesté apportera le plus grand soin au maintien de la bonne intelligence qui subsiste si heureussement entrelle & sa majesté très-chrétienne ne manquera pas de contribuer au même but, en faisant respecter, de sa part, les droits de sa majesté & de ses alliés, & en désendant rigoureussement toute démarche qui pourroit troubler cette amitié, que sa majesté a toujours desire de constribuer au même but, en faisant respecter, de sa part, les droits de sa majesté & de ses alliés, & en désendant rigoureussement toute démarche qui pourroit troubler cette amitié, que sa majesté a toujours desire de constribuer au même but, en faisant respecter, de sa part, les droits de sa majesté & de perpétue pour le bonheur des deux empires.

A Whitchall, ce 24 mai 1792.

Il étoit urgent que le ministre françois reçût cette aflurance positive des intentions pacifiques de l'Angleterre; car il avoit déjà conçu de vives a'armes sur quelques expressions équivoques que contenoit la famense

proclamation du 21, & il avoit eru en conséquence devoir insister sur le contenu de sa premiere note; ce qu'il sit en remettant le 24 au lord Grenville la note itérative suivante.

« Le fouffigné, ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi des François, près sa majesté britannique, a l'honneur d'exposer à son ex-cellence lord Grenville, ministre d'état au département des affaires étran-

geres;
" Que la proclamation royale publice le 21 du préfent mois, & communiquee aux deux chambres du parlement, renferme quelques expressons eui pourroient, contre l'intention du ministere britannique, accrédirer les fausses opinions que les ennemis de la France cherchent à répandre sur ses intentions à l'égard de la Grande-Bretagne.

fes intentions à l'égard de la Grande-Brétagne.

3. Si des particuliers de ce pays ont formé au-dehors des correspondances tendantes à y exciter des troubles; & fi, comme la proclamation femble l'infinuer, quelques François se sont prêtés à leurs vues, c'est la un fait étranger à la nation françoise, au corps législatif, au roi & à se ministres; d'est un fait entierement ignore d'eux, qui répugne à tous les principes de justice, & qui, le jour où il feroit conau, feroit univertellement condamné en France.

veriellement condamné en France.

3. Indépendamment de ces principes de fuffice dont un peuple libre ne doit jamais s'écarter, fi l'on vent réfléchir de bonne foi fur les vrais intérêts de la nation françoife, n'est-il pas évident qu'eile doit desirer la paix interieure, la durce & la force de la constitution d'un pays qu'elle regarde déjà comme son allié naturel? N'est-ce pas là le seul vœu rai-fonnable que puisse former un peuple qui voit réunir autour de lui tant d'efforts centre la liberté? d'efforts contre e sa liberté?

d'efforts centre la liberté?

3. Le ministre plénipotentiaire de France, profondément pénétré de ces vérités, & des maximes de morale universelle qui leur servent de base, les avoit déjà développées dans la note officielle qu'il remit le 15 du présent mois au ministère britannique, par ordre explés de sa cour.

2. L'honneur de la France, le destr qu'elle a de conserve & d'augmentere la bonne intelligence entre les deux pays, & la nécessité de lever tous les dontes sur les dispositions, exigeant qu'elles acquierent toute la serve de la cossitie de lever ministre plénipoteraigne neie loud Gren-

publicité possible, le soussigné, ministre plenipotentiaire, prie lord Gren-ville de vouloir bien obtenir de sa majesté britannique la permission de ville de vouloir bien obtenir de sa majesté britannique la permission de donner connoissance de la préfente note officielle aux deux chambree du parlement, avant qu'elles déliberent sur la proclamation du 21 mai. Il saist cette occasion pour renouveller à son excellence les témoignages de sa haute estime & de son respect. »

Le ministre plénipotentiaire de France, (Signé) CHAUVELIN.

PAYS-BAS.

D'Oftende , le 26 mai.

Tout annonce que, malgré la nécessité où nous a mis la déclaration françoile de faire la guerre, le gouvernement au-trichien auroit bien defiré de conferver la paix, & qu'il adoptera toutes les mesures qui pourront ramener l'esprit des François. C'est d'après ces vues qu'on a publié ici une proclamation portant « que le roi de Hongrie voulant maintenir, » autant que les circonfiances pourront le permettre, les » liaisons de commerce qui subfissent entre la France & les » états appartenans à la maison d'Autriche, les vaisseaux fran-" cois seront reçus, comme par le passe, dans le portd'Ostende, » pourvu qu'ils ne soient pas armés en guerre ni chargés de " munitions, & qu'ils y pourront librement & en toute sû-» reté, décharger leur cargaifon, si toutesois la France, de-» sire, de fon côte, prendre les mêmes mesures».

FRANCE

DÉPARTEMENT DU VAR.

Lettre des, administrateurs du district de Toulon, à l'assemblée nationale, sur la violation du territoire françois par des Napolitains.

Toulon, le 20 mai 1792, l'au 4e de la liberté.

Nous avons à vous informer d'un événement dans lequel vous verrez que le territoire françois a été violé par une puissance étrangere, & dont les suites pouvoient entraîner les consequences les plus funestes, si le zele actif des municipalités & des gardes nationales ne les eût prévenues.

Une frégate napolitaine de 40 pieces de canons, ayant donné la chasse à deux corsaires algériens, les poursuivit jusques dans la rade de Cavalaire, district de Fréjus, où elle leur livra un combat opiniatre. Le préposé à la santé, établi dans cette plage, s'empressa d'arborer le pavillon nationa fur une vieille tour; il cria au capitaine napolitain qu'il et à faire cesser le seu, les Algériens étant sous le canon & l protection de la France. Cet avertissement sut inutile. Les Algériens, obligés de céder, abandonnerent leurs vaisseaux emporterent à terre ce qu'ils avoient de plus précieux.

Les municipalités, que le bruit du canon avoit averties d ce qui se passoit, se rendirent aussi-tôt à Cavalaire avec de nombreux détachemens de gardes nationales. Le capitaine napolitain faisoit tirer à mitraille sur les Algériens à mesure qu'ils débarquoient. Les deux corsaires, criblés de coups de canon, ont coulé bas. Une tartane françoise, mouillée à la plage, a été endommagée, & les gardes nationales ont cour des risques du seu des canons & de la mousqueterie.

Un lieutenant de port, accouru de Saint-Tropès, fit cerner auffi-tôt, par les gardes nationales, les Algériens qui s'étoient retranchés dans un petit bois, & prit les mesures les plus convenables pour qu'ils ne communiquassent pas avec habitans du pays. Il monte dans un esquif : accompagne d'un officier municipal de Galsin, il se rendit à bord du capitaine napolitain, & lui regrésenta avec force qu'il avoit violé le territoire françois, en faisant tirer à terre avec mitraille & mousqueterie; que les vaisseaux algériens, mouillés sous le canon de la redoute de Cavalaire, & dans un port françois, auroient dû être à l'abri de toute insulte de la part d'une nation qui n'est pas en guerre avec la France.

Le capitaine se contenta de répondre que la conduite qu'il avoit tenue envers ces deux corsaires, il avoit ordre de sor roi de la tenir. Il offrit de payer les dommages que la tartane françoise avoir effuyes de sa part; il ajouta qu'il se proposoit de poursuivre les Algériens sur le territoire françois; mais le lieutenant de port lui ayant observé qu'il seroit recu par deux mille gardes nationales qui s'opposeroient à sa descente, il parut renoncer à son projet; il refusa aussi de leur faire connoître son nom; on sait seulement que la frégate qu'il montoit s'appelloit la Syrene.

Nous fûmes instruits de cet événement dans la nuit du 18 au 19 de ce mois; nous nous rassemblâmes aussi-tôt extraordinairement : notre premier soin fut d'en donner avis au commandant de la marine, & aux conservateurs de la santé. Nous recommandâmes à ces derniers de prendie les mesures les plus promptes pour empêcher que les équipages barbaresques ne communiquassent la contagion sur nos côtes, dans le cas où ils seroient atteints de la peste. Le comman dant de la marine a fait partir une frégate & un bricq, & il a donné des ordres pour qu'il fût pourvu à la subsissance des Algériens. Les conservateurs de la fanté nous ont instruits qu'ils avoient écrit à la chambre de commerce de Marseille, pour concerter les mesures qu'il seroit convenable de prendre pour faire passer les équipages à Alger, ou pour les conduire au lazaret de Toulon.

Au reste, ils ont paru n'avoir aucune crainte que ces Algériens répandissent la contagion sur nos côtes; ils nous ont dit que la santé étoit bonne à Alger, ainsi qu'aux autres échelles de Barbarie.

Nous n'avons pas cru que cette assurance dût nous faire relâcher des dispositions que nous avions ordonnées pour empêcher la communication des équipages barbaresques avec les habitans du pays. Nous avons écrit aux municipalités qui avoient envoyé des gardes nationales à Cavalaire, de redoubler de vigilance.

De Paris, le 2 juin.

Les lettres qu'on reçoit des divers quartiers de Saint-Domingue sont de jour en jour plus affligeantes. Le 17 avril, on craignoit que le quartier de l'Artibinite, jusques-là tranquille à cause de l'union qui régaoit eutre les blancs & les

gens de avril, le leurs, for des haute 2 à 3 mi de comba de nou

On éci d'Orléans armée a noncer.

Le déc prouvé égné da ne lettr oit au Mais dan veller d'a de la gara lui oppos que ceux qui avoie

Ilva er Saint cillans e M. Petic blier un

Mo On a rojet, il quitté la mandé l'a -après : Mo

« En renoncé nces dif cause Quelques jours en vous prie inconvéni ra qu'a section. aniere à ma pre

« Je v us acco connoît févéra que en Anglet A

Suit l'affem omité les propof gens de couleur, ne fût dévasté comme les autres. Le 20 f gens de couleur, ne sur devaite comme les autres. Le 20 avril, le Cap alloit être attaqué. L'armée des gens de couleurs, forte de 15 à 18 mille hommes, étoit déjà maîtresse des hauteurs; elle avoit du canon, & on n'espéroit pas que 2 à 3 mille hommes rensermés dans le Cap, seuls en état de combattre, & déjà harasses de fatigue, pussent résister à de nouvelles attaques à de nouvelles attaques.

On écrit de Valenciennes, en date du 30 mai, que M. d'Orléans venoit d'y arriver. Sa présence n'a causé dans l'armée aucun des mauvais effets qu'on s'étoit plu à an-

Le décret de licenciement de la garde du roi n'ayant éprouvé aucune opposition, le calme le plus prosond a regné dans la capitale. Le maire de Paris a reconnu, dans une lettre à la garde nationale, combien ce calme de-voit au zele de ces généreux défenseurs de l'ordre public. Mais dans cette adresse il auroit pu se dispenser de renouveller d'anciens ressentimens; car personne n'a pensé à saire de la garde nationale une corporation, que ceux qui ont voulu lui opposer une armée de piques; personne n'a voulu l'insulter, que ceux qui ont affecté de rendre des honneurs à des hommes qui avoient massacré des gardes nationales.

Il y a eu un léger mouvement avant-hier dans le quar-tier Saint-Victor, à l'occasion du prix du pain, que les mal-veillans disoient devoir être porté à 14 sous les quarre livres. M. Petion s'y est transporte, & la municipalité a fait pu-blier un avis qui a ramené la paix.

Lettre de M. de Noailles.

Paris, le 30 mai 1792.

nationa

a qu'il eût anon & la utile. Les vaisseaux, recieux. verties d

e avec de pitaine na-

à mesure

coups de

sillée à la ont court

fit cerner

i s'étoient

s les plus avec les

agne d'un capitaine t violé le

itraille &

és sous le t françois,

part d'une

duite qu'il re de fon

ue la tar-a qu'il se

oire fran-

qu'il seroit

roient à sa

a aussi de

la frégate

a nuit du

nner avis

eurs de la

rendie les

équipages nos côtes,

commanbricq, &

s ont inf-e de Mar-

venable de

ou pour

e que ces ; ils nous u'aux au-

nous faire

pour em-

es avec les

alités qui

, de re-

Saint-Do-

17 avril, es-là tran-

incs & les

Monsieur, On a répandu que j'étois parti pour l'Angleterre : j'ai le projet, il est vrai, de m'y rendre; mais je n'ai pas encore quitté la capitale. Avant de me décider à m'éloigner, j'ai demandé l'agrément du ministre de la guerre dans les termes ci-après :

Monsieur,

« En donnant la démission de mon emploi, je n'ai pas renoncé à me rendre utile à ma patrie, dans des circonftances différentes que celles cu nous sommes, & à défendre la cause de la liberté à laquelle j'ai dévoue mon existence. Quelques affaires particulieres m'appellent pour quelques jours en Angleterre, dans ce pays ami & allié de la France. Je vous prie de me vouloir bien mander fi vous ne trouvez aucun inconvenient à ce qu'il me soit accordé un passeport; ce ne sera qu'avec votre agrément que je me présenterai à ma section. Ma demeure en Angleterre vous sera connue de manière à être averti de revenir sur-le-champ en France, si ma presence y est nécessaire. »

Réponse de M. Servan.

" Je vous ai témoigné, Monsieur, que j'étois peiné en vous accordant votre retraite, parce que je ne suis pas le seul connoître vos talens militaires; mais obligé de céder à votre ssévérance à vous retirer, je ne vois aucun inconvenient e que vous demandiez un passe-port pour vous transporter en Angleterre, où vos affaires vous appellent. »

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Préfidence de M. Tardiveau).

Suite de la séance permanente. Du jeudi 31 mai.

L'assemblée a renvoyé les pieces lues par M. Dumouriez au comité diplomatique, & elle a passé à l'ordre du jour sur les propositions de MM. Lassource & Guadet, qui vouloient

profiter de la fensation avantagense que cette nouvelle avoit causée; pour reproduire leur système de la suppression des armemens en course..... Un membre du comité de surveillance a fait un rapport sur la dénonciation du juge de paix; & sur sa proposition, l'assemblée a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre le particulier soupeonné d'embauchage. M. Rouyer a remplacé à la tribune le rapporteur du comité de surveillance, & il a fait une seconde secture de son projet de décret sur le remplacement à saire dans la marine. la marine.

M. de Kersaint a prononcé un très-long discours, dans lequel il a développé un système nouveau sur l'organisation de cette passie de la force publique. L'affemblée a ordonné l'impression du discours de M. de Kersaint, & l'ajournement

du projet de décret du comité.

Le ministre de la marine sollicitoit une prompte décisson : M. Séranne a proposé de passer à l'ordre du jour sur la lettre du minitre, en le motivant sur la loi du 15 mai, qui lui laisse la faculté de remplacer. M. Gensonné a vu dars cette proposition une manière adroite d'éluder l'ajournement décrété. MM. Lacroix & Dumas ont complettement réfuté

l'opinion de M. Genfonné: éclairée par leurs obfervations, l'affemblée apaffé à l'ordre du jour, motivé fur la loi du 15 mai.

Le ministre de la guerre écrit à l'assemblée, & lui ainonce, pour prévenir les dénonciations, qu'il a fait déposer à l'hôtel des Invalides 2400 fusils destinés à l'armement des

M. Dumas dit, d'après une lettre du fixieme régiment de dragons, que la loi a eu sa pleine & entiere exécution. Les coupables, dans l'affaire de Mons, ont été dénoncés & saisse; ils sont au nombre de quinze, le lieutenant-colonel, trois fous-lieutenans, deux maréchaux-des-logis, & neuf dragons. L'Affemblée renvoie le tout au ministre de la guerre, pour en rendre compte officiellement.

Fin de la scance permanente. Jeudi 31 mai. y heures du soir.

Plusieurs émigrés trouvent encore les moyens d'éluder la loi qui exige des certificats de résidence ; tous les administrateurs se plaignent de l'insuffisance de la loi; elle est renvoyée à l'examen du comité de légiflation,

La lecture d'une lettre de M. Claviere a donné lieu ensuite à une scene assez plaisante. - On croyoit à M. Claviere des mœurs lacédémoniennes : à entendre ses discours philosophiques, on auroit pensé que le nouveau ministre releveroit sa dignité ministérielle par une noble simplicité, & qu'il auroit quelque ressemblance avec Diogene, qui, relégué du fond d'un tonneau, parloit contre le luxe des rois de Perse; mais de tous les philosophes de l'antiquité, Aristipe & Epicure font les feuls que M. Claviere semble avoir pris pour modele; il a écrit aujourd'hui à l'affemblée pour demander une

fomme de 90 mille liv., afin de meubler son hôtel.

M. Claviere avoit parlé du regne de l'égalité: ah! voilà une plaisante égalité, s'écrie-t-on de toutes parts, tandis que le silence de la stupeur regne sur la montagne. A Orleans, à Orleans, disoit-on dans plusieurs endroits de la salle, au milieu des éclats de rire.

Cependant on a voulu connoître l'état de ces dépenses.... Pour le rez de-chaussee, 30 mille liv.... à Orléans, à l'ordre du jour, murmures universels ... premier étage, 30 mille liv fecond étage , chambres de domestiques , 25 mille liv.

Les murmures, les éclats de rire interrompent de nouveau la lecture du mémoire ministériel.... M. Bazyre ne peut croire que cette lettre soi du ministre: il en demande le renvoi au comité de furveillance; enfin l'assemblée charge le comité des finances de lui saire un rapport.

(M. Briffot n'auroit pas manque d'attaquer cette demande

st un des précédens ministres l'avoit saite. Le Patriote François d'aujourd'hui nous montrera si la rigueur de ses principes passe

chez lui avant ses liaijons particulieres).

Plusieurs invalides se présentent ensuite à la barre; ils annoncent à l'assemblee qu'ils ont vu dans l'hôtel des caisses pleines d'armes. On observe aux dénonciateurs que ces armes sont destinées à l'armement des troupes; cependant un membre insiste pour qu'on examine serupuleusement la conduite de M. de Sombreuil. Sans s'arrêter à la dénonciation & aux observations dont elle a été suivie, l'assemblée a ouvert la discussion sur la réclamation de M. Sere, qui vouloit qu'on rapportat le décret rendu lundi, qui accorde aux canonniers & foldats de la marine un supplément de 15 sous, lorsque le nombre des travailleurs extraordinaires excede le tiers de ces militaires. M. Théodore Lameth, qui avoit fortement attaqué cette proposition à la séance du matin, l'a de nouveau vivement combattue; il a représenté, parmi beaucoup de considérations, qu'il étoit bien plus économique de donner un léger supplément aux militaires marins, que de prendre des ouvriers parmi les citoyens; que les canonniers & fol-dats n'étoient point engagés pour s'épuiser sans rétribution à des travaux étrangers à leur fervice, & qu'eux feuls pou-voient être utilement employés dans les dangers pressans où se trouvent des bâtimens arrivant de la mer, ou au mo-ment des armemens imprévus. La proposition de M. Sere ayant été repoussée, M. Théodore Lameth a présenté à la délibération de l'assemblée les tableaux d'appointemens & de folde de l'artillerie & de l'infanterie de la marine; tous les articles ont été décrétés sans aucun amendement.

Un administrateur de Lille s'est présenté à la barre; il a demandé des armes pour les habitans des frontieres du Nord; qui sont sans cesse exposés à voir leurs propriétés pillées par les Autrichiens. L'administrateur ajoutoit que si les habitans étoient armés, ils seroient bientôt aux portes de Bruxelles.

Cette pérition a été renvoyée au comité militaire.

M. Thurior prend enfuite la parole; il dénonce de nouveaux complots; il parle d'une affiche incendiaire; il demande que la féance ne foit pas levée. Cependaat M. Bazyre obferve que cette affiche n'est pas susceptible d'inspirer des craintes; il pense qu'il n'y a pas dinconvéniens à lever la féance... L'assemblée s'en est reposée, pour la tranquillité publique, sur la vigilance de la municipalité, sur les foins des administrateurs, & sur le zele de la garde nationionale; elle a levé la féance à dix heures.

Séance du vendredi 1er juin.

M. de Montmorin écrit à l'affemblée pour solliciter une prompte décision sur les dénonciations de MM. Brissot & Gensoné. Cette lettre est renvoyée aux comités réunis. — Un menibre demande une récompeuse de 600 liv. pour une femme qui a eu le bonheur de sauver la vie à un garde-du-corps & à un garde-suisse. — Le ministre des contributions avoit accordé un brevet d'invention pour établir un bureau de vérisication pour les affignats. — Cette infraction à la loi, dénoncée par le district de Versailles, a été l'objet d'un rapport à la suite duquel M. Pieyre propose d'interdire au ministre la faculté de donner à l'avenir de semblables brevets. L'examen de cette affaire a été renvoyé aux comirés de législation & des finances réunis.

M. Latane a fait ensuite un rapport sur l'organisation des commissaires de police. Sur sa proposition, les dispositions suivantes ont été décrétées.

"
Les commissaires de police seront élus à la pluralité des suffrages; leurs sonctions dureront deux ans; ils pourront être

réélus : le conseil des jurés pourra les suspendre & non le destituer. Ils prêteront avant d'entrer en fonction, le ser.

ment d'être fideles à la nation, à la loi & au roi.

M. Chabot demande à faire dimanche fon rapport sur la conspirations. On observe à M. Chabot que ces denonciations pourroient troubler la sérénité d'un jour consacré au cult de la constitution & au regne de la loi. On ajoute que l'assemblée doit affister, par une nombreuse députation, à la cérémonie célébrée en l'honneur du maire d'Erampes. On insiste pour l'ajournement des dénonciations à lundi. M. Chabot réclame contre cette proposition. M. Thuriot s'écrie avec lui que peut-être il ne sera plus tems. Cependant l'assemblée fixe à lundi le rapport de M. Chabot.

Sur la proposition de M. Lasond-Ladebat, l'assemblée, décrété qu'il seroit mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 300,000 liv. pour les dépenses de la

JA co

Varfor

vertemer

logne. L.

ces jours

en est in

& dans l

constituti

nois! De

furer l'in

rend u

la Grane

en revue ou de l'

avec celi

régiment

& des d

La mi

Radziwil

paroles :

pues .

unicipa

Le ro

la Franc

presque

es mou

qui doiv

uillet.

gence; e

On éc

u roi

qu'il fait le génér nables à

& l'on

pour 30

Pruffien: du prin

a eu lie Berlin 1 motion

dit : vive

Ces d

La pro

haute-cour nationale.

La diseussion s'est engagée sur les dépenses de 1792. M. Cambon a proposé de mettre le ministere au rabais, & de réduire le traitement des ministres à 25,000 liv. Le rapporteur a appuyé son opinion des principes de la constitution françoise, principes qui s'accordent peu avec ceux qui paroissent avoir dicté la lettre de M. Claviere. La proposition de M. Cambon a été appuyée par MM. Cretin & Duniolard. MM. Lacroix & Tailleter en demandoient le renvoi au comité de sinances. M. Kersaint proposoit de mettre le ministere à la solde de la liste civile. — M. Charlier vouloit réduire chaque ministre à 36 mille livres; M. Guadet, plus généreux, proposoit de porter le traitement à 70 mille livres. M. Lacrois, marchant entre les deux extrêmes, proposoit d'accorder chaque ministre une somme de 50 mille livres. Cette dernien opinion a fixé les suffrages de la majorité; elle a été décrèté.

On a lu la note des décrets sanctionnés, on y a remarque

celui qui licencie la garde du roi.

(La suite à demain). Le reste de la séance a été employé à une longue discussion sur le rapport du comité des finances.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Premier tirage de Juin.

87. 73. 7. 9. 16.

Paiement des fix derniers mois 1791. Toutes lettres.

Cours des Changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam. 31. Cadix. 25 l. 101

Hambourg. 374. Cônes. 168

Londres. 17. Livourne. 180

Madrid. 26 l. 10 f. Lyon, p. de Pâques. 4. p. pair.

C o urs des Effets publics.